

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N°2024-180-SR

**Objet : Occupation temporaire du Domaine Public
Par Le restaurant « LE BRASERO » N° 27 Rue Deleuze.**

Le Maire de SISTERON

Vu la requête émise par Monsieur Samuel LESASSIER, propriétaire de l'établissement LE BRASERO, pour exploiter à titre temporaire le Domaine Public ;

Vu l'article L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2131-2 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R417-11, L 325-1 à L 325-3, L 411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2 ;

Considérant l'autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public en date du 13 février 2024, donnée au RESTAURANT LE BRASERO au 27 Rue Deleuze à SISTERON (04200)

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement devant son Etablissement Rue Deleuze au droit du numéro 27.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue Deleuze du mardi 16 avril au mercredi 16 octobre 2024 inclus. Pendant cette période :

-Toute circulation sera interdite à l'exception des véhicules ayant mission de caractère urgent et obligatoire ou de service public et sur justification.

-Les véhicules garés en infraction devant les barrières fermant les rues, seront passibles d'une contravention pour stationnement gênant, le cas échéant, une mise en fourrière sera effectuée.

ARTICLE 2 : Le demandeur est autorisé à mettre une structure démontable au droit du n°27 rue Deleuze du mardi 16 avril au mercredi 16 octobre 2024 inclus.

ARTICLE 3 : La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 4 : Les emplacements seront matérialisés par les soins des propriétaires.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par voie électronique à partir de l'application internet "Télérécours-citoyens" accessible par le site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : Monsieur le chef du Centre de Secours de Sisteron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Sisteron, Le 19 février 2024

Le Maire ,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 19/02/2024 à 10h21

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-004-210402095-20240219-2024_180_SR